

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et
de la mer de Nord

Lille, le 28 janvier 2019

Service études, planification
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 18 janvier 2019 sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor (en visio conférence depuis la Délégation territoriale de l'avesnois) ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du nord.

Représentants de la DDTM 59 :

- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, adjointe au chef du service études, planification et analyses territoriales, chargée de l'animation des politiques foncières et rurales ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études planification ;
- M. Corentin POULIQUEN, DDTM/DT Flandres, chef de l'unité planification
- Mme Astrid BONIFACE, DDTM/DT Flandres, chargée d'études planification
- Melle Valentine LEDUC, SEPAT/stagiaire.

Membres absents excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Philippe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.

Membres invités excusés :

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts.

Membres non excusés :

- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

Membres invités non excusés :

- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Mandats donnés :

- M. Christian LEY donne son pouvoir à M. Bernard DELABY ;
- M. Alain RICHARD donne son pouvoir à M. Jean-Luc PERAT.

M. PERAT arrive au moment de la présentation sur le SCOT Flandre Lys.

Monsieur Olivier NOURRAIN constate la présence de 11 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Examen du projet de permis de construire déposé par SAS Méthavert à Villers-en-Cauchies :

Présentation réalisée par Mme Cécile FAUCONNIER

➤ Le projet :

Le projet consiste en la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Villers-en-Cauchies. Le projet est composé de 4 fosses circulaires, 1 hangar, 3 conteneurs techniques et un ensemble de silos pour un total de 3 015,51 m² de surface créée.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Les membres de la commission soulignent les éléments du dossier permettant de comprendre en détail le fonctionnement de cette future unité de méthanisation.

Le projet est à vocation agricole et cohérent avec le fonctionnement de l'exploitation. En outre, sa localisation en continuité de l'exploitation et au long de l'axe routier est pertinente au regard de la préservation des espaces agricoles.

II. Examen du projet de permis de construire déposé par le GAEC de la Garde d'Avesnes à Bas-Lieu :

Présentation réalisée par Mme Cécile FAUCONNIER

➤ Le projet :

Le projet consiste en la création d'une micro-unité de méthanisation agricole de 211 m² et d'une fosse à incendie de 240 m³ en continuité du siège d'exploitation sur une parcelle attenante.

La production d'électricité à partir de cette unité de méthanisation se fera par valorisation des effluents d'élevage.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Ce projet ne consomme pas de terres agricoles outre-mesure et invite à l'autonomie agricole en électricité.

III. Examen du projet de permis de construire déposé par M.Decouvelaere à Borre :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le projet se situe sur la commune de Borre et est localisé en dehors de la partie actuellement urbanisée de cette commune soumise au règlement national d'urbanisme.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment de stockage agricole d'une superficie de 1155 m² et en la destruction d'un autre bâtiment de 277 m².

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La commission retient le fait que ce projet n'impactera pas les terres actuellement cultivées et permet d'améliorer le patrimoine paysager en remplaçant un bâtiment vétuste voué au délabrement.

IV. Examen de la délibération en date du 4 décembre 2018 prise par le conseil municipal de Fressies :

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ La délibération :

À travers cette délibération, la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation les parcelles B174-175 et ZA 205-206, ceci afin de répondre à la baisse du nombre d'enfants scolarisés dans l'école communale.

La commune n'étant, actuellement, pas dotée d'un document d'urbanisme, cette délibération est soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

➤ Avis sur la délibération :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La commission note que la délibération ne permet de mesurer l'impact qu'aura l'urbanisation de ces quatre parcelles sur la démographie, de percevoir le nombre de logements qui pourraient être réalisés sur ces terrains ni d'envisager les intentions communales en matière de densité sur ces secteurs.

En outre, la commission relève la consommation d'espaces agricole induite par cette urbanisation, estimée à 1,1 hectare. Aussi, les membres invitent la commune à ne pas privilégier les opérations au « coup par coup » mais d'envisager la consommation foncière au sein d'un projet global qui sera dessiné dans le plan local d'urbanisme en cours de réalisation.

V. Examen du projet de SCoT Flandre-Lys :

Présentation réalisée par M. Corentin POULIQUEN et Mme Astrid BONIFACE

➤ Le projet :

Le SCoT Flandre Lys recouvre un territoire composée de 58 communes réparties selon entre la communauté de communes de Flandre-intérieure et celle de Flandre-Lys, regroupant 140 000 habitants dont 59 000 actifs. 43 000 emplois sont également recensés sur ce territoire.

La décision de réviser le SCoT a été motivée par un changement de périmètre administratif, par une évolution du contexte législatif et afin de pallier au manque d'appropriation des dispositions du SCoT actuellement opposables par les élus.

Ce manque d'appropriation s'illustre notamment par une consommation foncière constatée entre 2005 et 2015 bien supérieure à celles qui avaient été prévues. A titre d'exemple, le bilan tiré du SCoT actuel montre que la consommation foncière constatée est de 90ha/an soit le double de ce que ce document prévoyait.

Le projet de SCoT poursuit quatre objectifs principaux :

- actualiser le projet de territoires ;
- préserver les facteurs d'attractivité et les solidarités à toutes les échelles de la Flandre-Lys ;
- inscrire le territoire dans les révolutions énergétiques et numériques ;
- construire un document vivant.

Le diagnostic agricole réalisé à l'occasion de cette révision montre le dynamisme de l'activité agricole sur ce territoire tant en termes de valeur ajoutée (terres très favorables pour la culture) que de création d'emplois (filière agro-alimentaire très présente).

Plusieurs enjeux ont ainsi été identifiés :

- Protéger l'activité agricole et lui permettre de se développer
- Promouvoir une agriculture dynamique et innovante
- Développer la consommation locale
- Limiter la consommation des terres agricoles
- Associer le monde agricole aux problématiques environnementales

Le SCoT met en évidence la dépendance de la Flandre-Lys vis-à-vis des territoires voisins en matière d'approvisionnement en eau potable. Il met en avant également la fragmentation importante des milieux en raison de la présence de nombreuses infrastructures routières et ferroviaires.

Les enjeux identifiés sur le volet environnemental sont :

- Préservation du patrimoine remarquable de la Flandre (bâti traditionnel, Monts de Flandres, massifs forestiers et haies...);
- Préservation de la qualité et gestion économe de la ressource en eau ;
- Améliorer l'intégration paysagère des nouvelles urbanisations ;
- Préservation de la qualité des eaux de surface et préservation des zones humides ;
- Restauration de la biodiversité fragilisée par une fragmentation importante (restauration de corridors écologiques via une trame verte et bleue).

Le projet défini par le SCoT souhaite donc conforter l'ancrage et l'accessibilité du territoire en s'appuyant sur les infrastructures majeures, maintenir un espace agricole majeur en région, affirmer le territoire comme destination touristique, préserver un aménagement commercial équilibré, faire de l'attractivité résidentielle un moteur du développement économique, promouvoir un développement territorial qui favorise le vivre ensemble et les liens sociaux, assurer un développement commercial harmonieux, valoriser les sites de développement touristique majeurs et les mettre en réseau, poursuivre les démarches en faveur de la reconquête de la biodiversité, repenser les projets d'aménagement, poursuivre la dynamique démographique et adapter la production de logements en conséquence.

En matière de consommation foncière, les orientations du SCoT se traduisent notamment par la volonté de produire d'ici 2039 13 200 logements à répartir sur 490 hectares. En matière de développement économique, le compte foncier prévoit une enveloppe de 260 à 300 hectares. Enfin, concernant les infrastructures, le SCoT ne prévoit de compte spécifique, étant entendu que le bilan tiré du SCoT actuel a mis en évidence que la réalisation de ces dernières avait nécessité l'artificialisation de 300 hectares en 10 ans.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **défavorable par** : 7 voix défavorables, 4 abstentions, 2 voix favorables

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La commission souligne que la consommation foncière induite par ce SCoT sera sensiblement identique à celle issue du SCoT actuellement opposable et, qu'à ce titre, ce document ne répond pas aux attentes en matière de consommation raisonnée du foncier. La commission demande ainsi :

- ➔ que les densités affichées dans le SCoT soient revues à la hausse ;
- ➔ que le SCoT inscrive les orientations permettant aux plans locaux d'urbanisme qui seront réalisés sur ce territoire d'étaler effectivement sur 20 ans le compte foncier ;
- ➔ que le compte foncier prenne en compte les hectares nécessaires à la réalisation d'infrastructures.

La commission regrette également que l'activité agricole ne soit pas présentée comme une activité économique en tant que telle, créatrice d'emplois sur ce territoire. Aussi, la commission souhaite que le SCoT évalue l'impact économique que pourrait avoir la consommation des terres agricoles.

En outre, la commission relève que ce territoire est dépendant de ses voisins en matière d'approvisionnement en eau potable. La commission souligne que l'artificialisation des sols ne peut qu'aggraver cette situation. La commission souhaiterait par conséquent que ce SCoT indique comment ce territoire peut s'inscrire dans une démarche raisonnée de l'utilisation de l'eau potable et d'étudier le rôle que pourrait avoir la préservation des espaces naturels sur cette question.

Enfin, la commission constate que le SCoT n'envisage la biodiversité que sous l'angle du maintien de l'état existant. Sur cet aspect, les membres souhaitent que ce dossier soit plus ambitieux en affichant, notamment, des objectifs à atteindre en matière de restauration des espaces à enjeux écologiques.

VI. Examen de l'étude préalable de compensation collective agricole concernant le projet d'installation de transit et de stockage de sédiments non dangereux sur les communes de Château L'Abbaye et Mortagne du Nord :

Présentation réalisée par Mme Cécile FAUCONNIER

➤ Le projet :

- Le projet consiste en l'aménagement d'une installation de transit et de stockage de sédiments non dangereux sur les communes de Château-l'Abbaye et Mortagne-du-Nord, porté par Voies Navigables de France (VNF). Le projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permet d'entretenir le chenal navigable mais également d'assurer le libre écoulement des eaux et préserver les écosystèmes aquatiques.
- Le terrain de dépôt devant accueillir les sédiments issus des dragages d'entretien représente environ 6,04 hectares de surfaces à vocation agricole en zonage N des PLU des deux communes. Il remplit les conditions cumulatives de nécessité d'étude préalable agricole.
- L'étude comprend une description du projet et la délimitation du territoire concerné, à savoir les neuf communes limitrophes au projet ; en effet, l'opérateur majoritaire de la filière laitière impactée s'établissant nationalement, le choix est fait dans l'étude de restreindre le périmètre afin qu'il soit représentatif de l'impact du projet sur l'économie agricole locale.
- L'état initial de l'économie agricole du territoire fait état d'une baisse du nombre d'exploitations, d'une surface agricole utile en légère hausse, d'une production tournée vers la filière bovins laitiers, les productions majeures étant le blé tendre, le maïs ensilage et les prairies permanentes utiles pour l'alimentation des vaches laitières. L'étude caractérise l'impact direct sur l'exploitation en place ainsi que sur la filière amont et aval et conclut à un impact négligeable du projet sur les opérateurs locaux et sur l'emploi.
- L'étude dépeint les effets positifs du projet : mission d'intérêt général, utilisation des matériaux asséchés issus du dragage pour des projets d'aménagement, amélioration de la qualité de transport fluvial, diminution du coût de transport actuel des sédiments qui se fait vers les Pays-Bas.
- L'étude dépeint également les effets négatifs du projet : consommation foncière agricole non compensée par l'exploitation d'une autre surface agricole, ce qui accentue la décroissance de la dynamique agricole.
- Dans le cadre de l'analyse des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, l'étude présente les quatre scénarii considérés pour faire le meilleur choix d'implantation du projet. Compte-tenu des forts enjeux environnementaux du site nécessitant des mesures d'évitement, du besoin d'optimisation des capacités de stockage et des coûts d'investissement, l'étude indique qu'aucune mesure d'évitement agricole n'a été envisagée.
- L'étude conduit à une évaluation financière des impacts sur l'économie agricole estimé à 31 665 €, montant de compensation collective agricole proposé. Le calcul de la reconstitution du potentiel économique est fait à partir d'une durée de 7 ans, temps minimum estimé nécessaire pour recouvrir la valeur de l'investissement agricole initial.
- Les mesures de compensation collective agricole ont été travaillées avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut en lien avec les représentants de ses deux instances agricoles, la commission agricole et le réseau des agriculteurs relais. Il propose la mise en place d'une expérimentation permettant la valorisation économique des bois issus de l'élagage des saules têtards du secteur concerné. Cette expérimentation permettra une retombée économique pour les agriculteurs du secteur due à la revente du bois. L'évaluation du coût de cette mesure expérimentale reste à réaliser.
- L'étude ne propose pas de modalités de mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole.

➤ Avis sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Les membres soulignent que l'étude préalable agricole réalisée est de qualité, tant sur le diagnostic que sur les propositions de mesures. L'évaluation financière globale des impacts apparaît cohérente et satisfaisante au niveau méthode proposée, mais insuffisante.

En effet, la commission estime que les effets négatifs déclinés sous-estiment l'impact du projet. Le calcul de reconstitution du potentiel économique est réalisé sur une durée de 7 ans alors que les travaux de dragage, de transit et stockage des sédiments s'étaleront sur une durée importante ne permettant pas la restitution rapide de ce foncier à l'économie agricole. Il s'agirait pour la commission de doubler le temps nécessaire à reconstituer le potentiel économique du territoire, soit au moins 14 ans.

De fait, l'évaluation financière globale des impacts amène à un potentiel économique territorial à reconstituer sur 14 ans de 316 653,96 € et non 158 326,98 €, soit un montant de compensation financière collective s'élevant à 63 331 €.

➤ Avis sur la nécessité de la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Dans le respect de la doctrine « Eviter-Réduire-Compenser », des mesures doivent être envisagées afin de réduire les effets négatifs notables sur l'économie agricole.

4 scénarios ont été étudiés. Compte-tenu des forts enjeux environnementaux du secteur, le choix de l'emprise du projet a permis d'éviter les impacts faune/flore/habitat ainsi que des zones humides. L'étude indique qu'il était impossible de concilier évitement agricole et environnemental. Aussi, aucune mesure d'évitement agricole n'est envisagée.

Le scénario retenu tient également compte de l'optimisation des capacités de stockage et des coûts d'investissement, mais en aucun cas d'une réduction d'impact pour l'activité agricole.

La commission juge les mesures d'évitement et de réduction insuffisantes pour consolider l'économie agricole du territoire, aussi des mesures de compensation collective agricole sont à envisager.

M. LEVECQ quitte la commission et donne son pouvoir à M. MORELLE.

➤ Avis sur la pertinence et à la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Les membres jugent pertinente la proposition de valorisation économique des bois issus de saules têtards sur le territoire, mais non proportionnelle à l'impact généré par le projet.

S'agissant du calcul de compensation financière, il est fait à partir d'une durée de 7 ans de temps nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire ; or la commission estime que les sédiments vont affecter le territoire sur une période plus longue qui sera a minima doublée. Avec la méthode de calcul proposée par l'étude, le montant de la compensation collective s'élèverait plutôt à 63 331 €, au lieu des 31 665 € proposés.

S'agissant des mesures de compensation collective agricole proposées, les membres de la commission apprécient qu'elles aient été concertées avec des représentants agricoles du territoire impacté.

En outre, faire le choix de travailler avec le Parc Naturel Régional est judicieux, puisqu'il s'agit d'un acteur connaissant bien son territoire, engagé dans le développement durable et dans l'accompagnement des agriculteurs. Enfin, mettre en place une filière de valorisation économique des bois issus des saules têtards est une mesure permettant de concilier à la fois retombée économique pour les agriculteurs mais aussi pour les différents intervenants de la filière, et réponse aux enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux de ce territoire.

Cependant, la mesure proposée ne fait état que d'une expérimentation sur une partie du territoire impacté. Par ailleurs, l'évaluation du coût de cette expérimentation n'est pas réalisé, aussi est-il difficile de s'assurer que cette

mesure proposée corresponde a minima à l'impact généré par le projet et a fortiori au montant de compensation collective financière calculé.

Les membres de la commission jugent cette proposition de mise en place de filière de valorisation du bois très intéressante et souhaiteraient que l'expérimentation soit menée à son terme et sur l'ensemble du territoire impacté. Aussi le montant de compensation doit-il être réajusté dans le sens de la proposition de la CDPENAF afin de permettre sa réussite.

➤ Avis sur les modalités de mise en œuvre proposées par le maître d'ouvrage :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

L'étude ne fait état d'aucune proposition de modalité de mise en œuvre de la compensation collective agricole.

Recommandations :

Le montant de compensation collective agricole doit être revalorisé par le maître d'ouvrage à hauteur de 63 331 € afin de prendre en compte l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire.

La commission souhaite suivre la réalisation de l'expérimentation menée par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut pour le compte de VNF au travers d'un bilan de l'avancée du projet présenté régulièrement en CDPENAF.

Dans l'attente de la mise en place de cette expérimentation, le fond de compensation devra être versé à la caisse des dépôts et consignation en vue de son utilisation en tant que mesure de compensation collective agricole et dédié à ce projet.

➤ Avis global sur l'étude préalable agricole :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Remarques :

Sous réserve des motivations et recommandations apportées par la commission.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. NOURRAIN lève la séance. La prochaine commission se tiendra le **jeudi 28 février à 9h30**.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

